

Nombre de membres en exercice : 14 titulaires

Date de la convocation : 25 juin 2025

Début de séance : 14h37

Fin de séance : 16h22

Nombre de votants : 11 votants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN

D'AMIENS MÉTROPOLE

Séance du : 7 juillet 2025

Présidée par :

Mme Anne PINON (Pouvoir de M. Alain GEST à partir de 15h32)

Membres présents :

M. Alain GEST (pouvoir à Mme PINON à partir de 15h32)

M. Pierre SAVREUX (pouvoir à Mme Marion DOURNEL-GARAT à partir de 15h27)

Mme Arielle FANJAS (a quitté la séance à 16h05, après le vote des délibérations)

Mme Solène MORLET (Pouvoir de M. Hilaire MULTON)

Mme Marion DOURNEL-GARAT

M. Patrick DOAN (Pouvoir à M. Alisa NOWAK après vote du point 2)

Mme Alisa NOWAK (Pouvoir de M. Patrick DOAN après le vote du point 2)

Mme Aurelle TRIDANT

Mme Amanda THOMPSON

Membres excusés :

M. Hilaire MULTON (pouvoir à Mme Solène MORLET)

M. Hubert de JENLIS

Mme Isabelle SAVARIEGO

Mme Stéphanie KATZ

En présence de M. Sébastien AUCHART, directeur de la Culture-Amiens Métropole, M. Guillaume DARRAS responsable du département Waide Somme et des usages numériques, Mme Sylvie DEBURE, responsable finances, Mme Myriam TERCHANI, responsable du personnel.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'Administration procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Alisa Nowak est proposée.

Vote de la délibération

Article 1 : Madame Alisa Nowak est désignée secrétaire de la présente séance du Conseil d'Administration de l'ESAD.

Article 2 : le Secrétaire de Séance est chargé de signer le compte-rendu de séance, le procès-verbal et les délibérations pour l'enregistrement du registre des délibérations.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Approbation du compte-rendu du C.A. du 26 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mai 2025 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Vote de la délibération

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 du Conseil d'Administration de l'Esad d'Amiens est adopté.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Recrutement du directeur

Madame Barbara Dennys sort du conseil pour le vote du point 3.

Madame Anne Pinon, présidente de l'Esad d'Amiens et vice-présidente de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, a été chargée de la procédure de recrutement du directeur par les membres de l'assemblée en séance du 24 février 2025.

La composition du jury de recrutement a été validée par le conseil d'administration en séance du 31 mars 2025.

L'article R1431-10 du CGCT (titre III EPCC) prévoit que "Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, elles établissent à l'unanimité la liste des candidats.

Après réception des projets culturels, scientifiques et pédagogiques remis par les candidats présélectionnés, le jury de recrutement s'est réuni le 23 juin 2025 pour auditionner ces candidats. Madame la Présidente de l'Esad donne lecture du rapport du jury de recrutement et propose à l'assemblée de procéder au vote.

La proposition du conseil d'administration visée au deuxième alinéa de l'article L1431-5 est prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

C'est pourquoi,

Vote de la délibération

Article 1 : Madame Tiphane Dragaut-Lupescu est nommée directrice de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Amiens à partir du 1^{er} novembre 2025

Article 2 : Madame la Présidente est chargée du recrutement du directeur.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DM2

Madame Dennys présente la décision modificative n°2.

- Besoins imprévus liés aux paiements des jurys de diplômes de DNA et de DNSEP, suite au courrier du ministère de la Culture du 28 mars 2025 demandant le « transfert du paiement des jurys de DNA et de DNSEP aux écoles territoriales d'art et de design ».
- Deux enseignants du département Images Animées rémunérés auparavant en honoraire seront dorénavant recrutés sur des contrats de Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA) et rémunérés sur le budget des salaires. La section Waide Somme disposera dorénavant de 4 PEA. Les postes sont déjà créés au tableau des effectifs (utilisation de postes correspondant aux enseignements « gelés » du département Design).
- Affectation d'un montant de 8 000 euros sur l'article 65131 « Bourses » pour la bourse étudiants et jeunes chercheurs, provision pour la mobilité du personnel.

Vote de la délibération

Article 1 : La décision modificative n°2 se présente comme suit :

Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65131	Bourses	8 000	
64	Salaires	40 000	
6042/8212	Honoraires	-19 500	
611.0	Contrat de prestations de services	-28 500	
	Total	0	

Article 2 : La DM2 est approuvée.

Article 3 : La Directrice est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Bilan CVEC

L'article D 841-9 du code de l'éducation précisé par la circulaire n°2019-029 du 29 mars 2019 dispose au premier alinéa que « la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votées, chaque année, par le conseil d'administration des établissements et par l'organe en tenant lieu ». Ces éléments sont transmis pour information au recteur de la Région Académique Hauts-de-France.

Les orientations des dépenses de la CVEC de l'Esad sont examinées par le comité de la vie étudiante lequel est composé des représentants des étudiants, des responsables des départements de formation, de la responsable de la scolarité et de la directrice de l'établissement ou de son représentant. Ce comité se réunit une fois par semestre minimum. Un comité de pilotage assure l'administration du dossier.

Le comité de la vie étudiante s'est prononcé sur l'affectation des dépenses à financer par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2023-2024.

Madame Alisa Nowak présente les décisions du comité de la vie étudiante en matière de sport, de santé et de culture.

Vote de la délibération

Article 1 : Le conseil d'administration prend acte de l'état récapitulatif des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2023-2024.

Article 2 : Le conseil d'administration prend acte que le comité de la vie étudiante a fixé que le produit de la contribution de la vie étudiante sera affecté aux dépenses culturelles et sociales suivantes pour l'année 2023-2024 :

- Consultations avec une infirmière et un psychologue
- Formation aux premiers secours
- Spectacles Maisons de la Culture
- Précarité menstruelle
- Cartes FIFAM
- Aménagement salle de repos
- Achat matériels de sport et jeux de société

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

PREND ACTE

6. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'EPCC Esad a été voté le 3 février 2011, lors de la première séance du Conseil d'Administration. Il a été modifié lors de la séance du 18 février 2015, puis lors de la séance du 18 septembre 2018.

La fonction publique territoriale est divisée en 10 filières en fonction de la nature des emplois et en 53 cadres d'emplois. Au sein de la filière culturelle, le secteur enseignement artistique de la fonction publique territoriale comprend 3 cadres d'emploi :

- 2 cadres d'emploi de catégorie A (directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, professeur territorial d'enseignement artistique) ;
- 1 cadre d'emploi de catégorie B (assistant territorial d'enseignement artistique).

La mission principale de l'Esad étant l'enseignement artistique, deux collèges électoraux ont été constitués. Le premier est appelé collège Administratif et Technique. Le second est appelé collège Pédagogique. Ces nominations sont sources d'interprétation pour le personnel de la filière culturelle n'ayant pas pour vocation l'enseignement artistique. Madame Dennys propose de clarifier la nomination des listes électorales de l'Esad et la rédaction du chapitre dédié aux modalités d'élection des représentants du personnel.

Vote de la délibération

Article 1 : Les modifications dans la rédaction du chapitre 1.4 du règlement intérieur concernant les modalités d'élection des représentants du personnel au Conseil d'Administration sont adoptées :

Ancienne version :

Conformément à l'article 9 des statuts de L'EPCC, il est prévu qu'un représentant des personnels administratifs et techniques et deux représentants des personnels pédagogiques siègent au Conseil d'Administration de l'EPCC École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole.

Nouvelle version :

Conformément à l'article 9 des statuts de L'EPCC, il est prévu qu'un représentant des personnels administratifs et techniques et deux représentants des personnels d'enseignement artistique siègent au Conseil d'Administration de l'EPCC École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole.

Ancienne version :

Concernant l'ensemble des agents, ne sont pas comptabilisés les agents en congés longue maladie ou congés longue durée ou les agents de l'EPCC qui sont mis à disposition ou détachés auprès d'une autre structure.

Les personnels pédagogiques sont des agents publics titulaires ou non titulaires, dont la position administrative est inscrite dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Fonction publique territoriale. Ces personnels élisent un représentant et un suppléant pour le département Design, et un représentant et un suppléant pour le département Image Animée.

Les personnels administratifs et techniques élisent un représentant et un suppléant.

Les personnels ayant une double mission, administrative et pédagogique, sont inscrits sur une seule liste électorale. Le Président arbitre en cas de litige.

Compte tenu de leur participation au Conseil d'Administration en raison des fonctions exercées, le Directeur et le Directeur adjoint ne sont pas éligibles au titre de représentants du personnel. Néanmoins, ils participent à la désignation de ces représentants.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité de donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Les électeurs de la liste du personnel pédagogique ont la possibilité d'envoyer ou de remettre leur bulletin de vote dans la période de 7 jours qui précède le scrutin, et selon des modalités qui garantissent l'enregistrement de l'électeur et l'anonymat du vote. Les bulletins de vote ne sont ouverts qu'au moment du dépouillement du scrutin. Les électeurs n'ont le droit d'envoyer ou de remettre qu'un seul bulletin. Tout bulletin reçu après le dépouillement est considéré comme nul.

Nouvelle version :

Concernant l'ensemble des agents, ne sont pas comptabilisés les agents en congés longue maladie ou congés longue durée ou les agents de l'EPCC qui sont mis à disposition, mis en disponibilité ou détachés auprès d'une autre structure.

Le secteur enseignement artistique de la fonction publique territoriale comprend 3 cadres d'emploi :

- 2 cadres d'emploi de catégorie A (directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, professeur territorial d'enseignement artistique) ;
- 1 cadre d'emploi de catégorie B (assistant territorial d'enseignement artistique).

Le collège électoral Enseignement Artistique est constitué des agents publics titulaires ou non titulaires, dont la position administrative est inscrite dans l'un des cadres d'emploi du secteur enseignement artistique de la Fonction publique territoriale.

Ces personnels élisent un représentant et un suppléant pour le département Design, et un représentant et un suppléant pour le département Image Animée.

Le collège électoral du Personnel Administratif et Technique est constitué de l'ensemble du personnel de l'établissement à l'exception du personnel rattaché au collège électoral Enseignement Artistique. Ces personnels élisent un représentant et un suppléant.

Compte tenu de leur participation au Conseil d'Administration en raison des fonctions exercées, le Directeur et le Directeur adjoint ne sont pas éligibles au titre de représentants du personnel. Néanmoins, ils participent à la désignation de ces représentants.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité de donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Les électeurs rattachés au collège électoral Enseignement Artistique ont la possibilité d'envoyer ou de remettre leur bulletin de vote dans la période de 7 jours qui précède le scrutin, et selon des modalités qui garantissent l'enregistrement de l'électeur et l'anonymat du vote. Les bulletins de vote ne sont ouverts

qu'au moment du dépouillement du scrutin. Les électeurs n'ont le droit d'envoyer ou de remettre qu'un seul bulletin. Tout bulletin reçu après le dépouillement est considéré comme nul.

Article 2 : Les modifications dans la rédaction du paragraphe « composition » du chapitre 2 du règlement intérieur relatif au conseil d'orientation pédagogique sont adoptées :

Ancienne version :

5 représentants des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques.

Nouvelle version :

5 représentants du secteur enseignement artistique de la Fonction publique territoriale.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Remboursement des frais de mission des jurys de recrutement du personnel

L'Esad demande ponctuellement à des personnalités qualifiées d'intervenir à l'Esad notamment dans le cadre de jury de recrutement du personnel, ou en relation avec les instances. Il convient de rembourser les frais de mission de ces personnes.

Vote de la délibération

Article 1 : Sont remboursés de leurs frais de mission, sur présentation des pièces justificatives, les personnalités suivantes :

- les membres de jury de recrutement du personnel de l'Esad d'Amiens ;
- les personnalités qualifiées siégeant aux instances de l'Esad d'Amiens ;
- les personnalités invitées à participer, en tant qu'experts, à une instance de l'Esad d'Amiens.

+	11
Contre	0
Abstentions	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Rapport d'activité

Report pour défaut de pièces

Le rapport d'activité présente les actions de l'Esad de l'année n-1. Il est soumis au vote du conseil d'administration une fois par an.

Vote de la délibération

Article 1 : Le conseil d'administration prend acte du rapport d'activité présenté en annexe et retraçant l'activité de l'Esad au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Le conseil d'administration prend acte du rapport d'activité de l'unité de recherche DeSignE au titre de l'exercice 2024.

9. HCERES

Barbara Dennys présente l'ensemble du rapport déposé à l'HCERES. La présentation ne fait pas l'objet de commentaires. Certains membres du CA informent qu'ils n'ont pas pu accéder aux différents fichiers déposés.

Vote de la délibération

Les membres du CA prennent acte du rapport HCERES de la directrice.

Pour	8
Contre	0
Abstentions	3

PREND ACTE

10. Décisions de la directrice en vertu de l'article R1431-13

Madame Dennys présente ses décisions prises en vertu de l'article R1431-13

Conventions :

CMQE Image et Design convention

Convention Musée d'Orsay : Mme Alisa Nowak présente ce partenariat proposé par Nicholas Zmelti de l'UFR des Arts et mené avec le musée d'Orsay dans le cadre de l'exposition « l'art de l'affiche ». Ce projet a été pris en charge par le cours en design graphique de Monsieur Arnaud de La Batie.

Demandes de Subvention :

VHSS – Santé	(prorata du nombre d'étudiants)
Bourses AMI	13 000 euros
Tutorat	8 000 euros

Handicap 680 euros

Dons

Don d'ouvrage en typographie et design graphique de Madame Rebecca Shannon-Oudin concernant son père, M. Jérôme Oudin, graphiste et responsable de la BPI du Centre Georges Pompidou (valeur de 1044 euros).

Don des éditions deux-cent-cinq (liquidation de stock) à destination des élèves de l'Esad.

Vote de la délibération

Les membres du CA prennent acte des décisions de la directrice.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

PREND ACTE

11. Informations

Messieurs Patrick Doan et Guillaume Darras présentent les résultats de la session de diplômes de 2025.

Madame Aurèle Trident, représentante des étudiants demande si les élèves boursiers seront exemptés de droits d'inscription. Madame Solène Morlet répond par l'affirmative. Madame DENNYS rappelle que cette mesure engendrera un manque de recettes de 49 000 euros. Madame MORLET indique de l'Esad d'Amiens reste l'école la plus chère du réseau, et qu'il conviendra de prendre des dispositions pour harmoniser ses frais d'inscriptions avec les autres écoles. Elle évoque également les frais d'inscription de Waide Somme.

Madame Pinon lève la séance.
